PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 15 juin 2020 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté
Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Sylvain Laplante

Tout membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.
Madame Caroline Lamothe directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.
La séance de conseil est enregistrée

1- Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la session spéciale
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Camp de jour 2020 / Engagement du coordonnateur, moniteurs et responsable de l'accueil
4- CCU / Nominations des membres
5- Octroi /Génératrice du Centre communautaire
6- Demande de dérogation / Protection des bandes riveraines des Fossés de route
7- Période de questions
8- Levée de l'assemblée

1. <u>Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la session spéciale</u>
Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

Le maire M. Daniel Paquette constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17h08.

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>
Résolution 190-06-2020
Il est proposé par Monsieur Serge Ménard, appuyé par Madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

3. <u>Camp de jour 2020 / Engagement du coordonnateur, moniteurs et responsable de l'accueil</u>
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 20 inscriptions pour le camp de jour été 2020, en date du 15 juin 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les ratios enfants/animateurs prévus;

ATTENDU QU'un bon encadrement des activités représente une préoccupation de premier niveau;

Résolution 191-06-2020
Il est proposé par Monsieur Luc Tétreault, appuyé par Monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'engager un (1) coordonnateur de camp de jour été 2020, cinq (5) moniteurs et un (1) responsable de l'accueil :

Maude-Cardin, Coordonnatrice du camp été 2020
Mary-Kate Saint-Amand, Monitrice du camp d'été 2020
Noémie Desrochers, Monitrice du camp d'été 2020
Andrée-Anne Martineau, Monitrice du camp d'été 2020
Étienne Monfils, Moniteur au service de garde 2020
Matis Adam, Moniteur au service de garde 2020
Mélina Laplante, responsable de l'accueil 2020

4. <u>CCU /Nominations des membres</u>
CONSIDÉRANT QU'il faut nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Léopold Touchette et M. Daniel Thibault désirent renouveler leur mandat à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Beaudry a donné sa démission à titre de membre et de président du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 192-02-2020

Il est proposé par Monsieur Rémi Tétreault appuyé par Madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renommer messieurs Léopold Touchette et M. Daniel Thibault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton nomme monsieur Alexandre Daviau comme membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de deux (2) ans comme premier mandat ;

QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton nomme Monsieur Léopold Touchette comme président du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de un (1) an.

5. <u>Octroi/Génératrice du Centre communautaire</u>
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un plan de mesure d'urgence et a nommé le Centre communautaire comme le Centre de service aux personnes sinistrées et/ou Centre d'hébergement principal;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service aux personnes sinistrées et/ou Centre d'hébergement principal doit avoir de disponible 24 heures su 24, 7 jours sur 7 de l'électricité en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'ONT SOUMISSIONNÉ :

Drumco	37 060.00$ plus taxes
Génératrice Drummond	40 650.00$ plus taxes
Groupe Faguy	41 000.00$ plus taxes
Groupe Maska	41 260.25$ plus taxes

CONDISÉRANT l'analyse des soumissions

Résolution 193-06-2020

Il est proposé par Madame Sophie Côté appuyé par Monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de DRUMCO au coût de 37 060$ plus taxes pour l'acquisition d'une génératrice au Centre communautaire et l'ajout d'un inverseur automatique supplémentaire pour la Caserne incendie de Saint-Valérien-de-Milton afin de respecté le Plan de mesure d'urgence adopté par la Municipalité.

6. <u>Demande de dérogation/Protection des bandes riveraine des fossés de route</u>

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté les règlements numéro 2019-175 et 2019-162 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par résolutions numéro 184-06-2020 et 316-11-2019 afin de mandater la compagnie Bernard & Cie afin d'appliquer les règlements 2019-175 et 2019-162;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes de dérogation mineure relativement à l'article 7 du règlement 2019-162 afin de conserver leurs clôtures à l'intérieur de la bande d'un mètre exigé dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2019-162, article 7 fait mention : « *Pour éviter toute détérioration des lieux et pour protéger l'environnement, les propriétaires riverains doivent conserver une bande d'une largeur d'un (1) mètre, calculé à partir du haut du talus du fossé, libre de toute culture, labour, bien meuble ou immeuble. Aucun aménagement paysager tel arbres, arbustes, fleurs, rocailles, etc. ne seront tolérés dans l'emprise du chemin sauf de la pelouse ou de la petite pierre ¾ de pouce et moins pour permettre à la municipalité d'y faire le fauchage et/ou l'entretien de cette zone une ou deux fois par année*; »

Résolution 194-06-2020

Il est proposé par Monsieur Rémi Tétreault appuyé par Monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les demandes de dérogation mineure et que le Conseil accepte une extension de un an, dû aux délais de réponse du conseil, afin que les propriétaires desdits lots puissent déplacer les clôtures afin de respecter la réglementation concernant l'article 7 du règlement 2019-162 pour les lots suivant :

- 5 462 389, 5 462 430 et 5 462 432
- 3 841 753
- 3 842 027
- 3 841 910

7. <u>Période de questions</u>

Aucune question

8. <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 195-06-2020

Il est proposé par Madame Sophie Côté, appuyé par Monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever la séance à 17h17.

Daniel Paquette Maire	Caroline Lamothe, GMA Directrice générale et secrétaire-trésorière

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 7 juillet 2020.